

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué officiel n° 2 en date du 25 septembre 2025

Année sabbatique :

La CDSA informe tous les arbitres et tous les clubs de District que l'année sabbatique d'un arbitre n'est pas prise en compte pour le statut de l'arbitrage.

Liste des clubs de District qui ne disposent pas, en ce début de saison 2025–2026, du nombre d'arbitres requis, pour satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage

I – Le constat :

La Commission de District du Statut de l'Arbitrage :

Vu les articles 48 du Statut de l'Arbitrage et 116 des Règlements de District ;
Vu les relevés produits par la Commission de District d'Arbitrage, notamment la liste des arbitres dont la demande de licence Renouvellement n'avait pas été saisie le 31 août et qui, en conséquence, ne représentent pas leur club pour la saison en cours, ainsi que les clubs dont le dossier arbitre est incomplet;
Vu les mouvements d'arbitres constatés depuis l'examen de la situation des clubs du 30/06/2025,

**A arrêté le 15/09/2025, la liste des clubs de District ne disposant pas, au 01/09/2025, du nombre d'arbitres requis qu'ils doivent mettre à la disposition du District pour satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage au titre de la saison 2025/2026.
En ce début de saison 2025/2026, la liste s'établit comme suit :**

Pour le Bas-Rhin : 52 clubs

BEINHEIM SS (District 1) manque 1 arbitre – BERGBIETEN AS (District 2) – BOERSCH FC (District 4) – BREITENBACH FC (District 7) – BREUSCHWICKERSHEIM FC (District 3) – BROTSCH ASC (District 4) – BRUMATH SS (District 1) manque 1 arbitre – DIEBOLSHEIM/Friesenheim AS (District 8) – DOSSENHEIM/ZINSEL FC (District 1) manque 1 arbitre – EBERSMUNSTER FC (District 4) – ERNOLSHEIM/Bruche FC (District 3) – ESCHBACH FC (District 3) – FATHI SPORT HAGUENAU (District 3) – GEUDERTHEIM FC (District 3) – HOFFEN FC (District 8) – KOGENHEIM FC (District 5) – KURTZENHOUSE AS (District 8) – LEUTENHEIM ASB (District 5) – LINGOLSHEIM FC (District 3) – LIXHAUSEN FC (District 5) MACKWILLER/WALDHAMBACH FC (District 4) MARCKOLSHEIM AS (District 1) manque 1 arbitres – MARLENHEIM/Kirchheim FC (District 1) manque 1 arbitre – MUTTERSCHOLTZ AS (District 5) – NIEDERMODERN FC (District 3) OERMINGEN FC (District 8) – OFFENDORF ES (District 5) – OFFWILLER AS (District 5) HAUTE BRUCHE AS (District 1) manque 2 arbitres – QUATZENHEIM/FURDENHEIM FC (District 5) REHTHAL AS (District 2) – REICHSHOFFEN FC (District 5) – RHINAU FC (District 1) manque 1 arbitre – ROESCHWOOOG SC (District 1) manque 1 arbitre – ROPPENHEIM SC (District 5) – ROTT FC (District 5) – SALMBACH AS (District 5) – STE CROIX AUX MINES CS (District 4) – SAND AS (District 5) – ESPAGNOLS/SCHILTIGHEIM AS (District 5) SCHWENHEIM/WALDOLWISHEIM US (District 5) – SCHWINDRATZHEIM FC (District 2) STRASBOURG ASPTT (District 4) – STRASBOURG SOAS ROBERTSAU (District 4) STRASBOURG SUC (District 1) manque 2 arbitres – UHLWILLER US (District 7) – VALFF FC (District 5) WEITERSWILLER AS (District 8) – WITTISHEIM FC (District 4) WISSEMBOURG/Altenstadt FC (District 5) – WOERTH/Morsbronn AS (District 5) – WOLFISHEIM ES (District 5)

Pour le Haut Rhin : 40 clubs

ASPACH LE BAS FC (District 5) – AVENIR VAUBAN 97 (District 5) – BATTENHEIM FC (District 5)
BENNWIHR FC (District 1) manque 1 arbitre – BOLLWILLER FC (District 5) – BUHL FC (District 1)
manque 1 arbitre – CERNAY FC (District 2) – COLMAR ASCF 2009 (District 3) – COLMAR FCAM
PORTUGAIS (District 5) – COLMAR ST ANDRE FC (District 6) – COLMAR UNIFIE FC (District 5)
DANNEMARIE RC (District 1) manque 1 arbitre – DURLINSDORF AS (District 1) manque 1 arbitre
FOLGENSBOURG FC (District 8) – GUNSBACH ZIMMERBACH US (District 3) – HAUSGAUEN AS
(District 4) – HEIMSBRUNN AS (District 2) – HEITEREN FC (District 1) manque 1 arbitre – LANDSER
RC (District 4) – LUEMSCHWILLER AS (District 5) – LUTTERBACH AS (District 1) manque 1 arbitre
MERTZEN AS (District 3) – MERXHEIM FC (District 2) – MITZACH F 77 (District 8) – MONTREUX
SPORTS AS (District 2) – MUESPACH FC (District 2) – MULHOUSE ETOILE (District 3)
MULHOUSE RC (District 3) – NEUF-BRISACH AS (District 5) – RIESPACH AS (District 3)
ROSENAU 1946 FC (District 5) – RUMERSHEIM LE HT ALSC (District 4) – STE CROIX EN PLAINE
FC (District 1) manque 1 arbitre – THANNENKIRCH FC (District 6) – VALLEE DE LA THUR US
(District 1) manque 2 arbitres – VOGELGRUN OBERSAASHEIM FC (District 3) – WETTOLSHEIM
FC (District 3) – WINTZENHEIM AS (District 3)

II – Quelques observations et précisions utiles :

♦ Les clubs de District 1 doivent mettre à la disposition du District d'Alsace 2 arbitres, et ceux des autres championnats de District séniors masculins : 1 seul arbitre.

♦ Par ailleurs, les clubs en infraction au Statut de l'Arbitrage, tant qu'ils évolueront en District 5 ou en District 6, 7 ou 8, ou qu'ils seront en entente avec un club en règle au Statut de l'Arbitrage, ne subiront pas de sanctions sportives, sauf si ces clubs étaient promus en fin de saison 2025/2026 en District 4 où la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'appliquerait dès la saison 2026/2027.

♦ **L'arbitre dont la demande de licence « Renouvellement » est saisie après le 31 août 2025, ne représentera pas son club pour la saison en cours.**

De même, tous les arbitres doivent nécessairement être titulaires d'une licence « Arbitre » avant d'arbitrer et qu'en absence de licence validée, ils ne peuvent être désignés.

III – La régularisation :

Tous les clubs listés, comme n'ayant pas en ce début de saison, le nombre d'arbitres requis qu'ils doivent mettre à la disposition de la Ligue, peuvent régulariser leur situation avant le 28/02/2026, en présentant des candidats pour les cours d'arbitrage, étant précisé que, conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage, le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février 2026 est considéré comme couvrant son club, sous réserve qu'il ait bien effectué le nombre minimal de matches requis au 15 juin 2026.

Sont toujours en instance plusieurs cas signalés d'arbitres qui ont retourné à la CDA leur dossier administratif, mais dont le club de rattachement, sans motif connu, n'a pas saisi la demande de licence.

Il en est de même pour les arbitres qui disposent d'un délai de 60 jours pour la validation de leur dossier médical, après la demande de renouvellement de leur licence saisie au plus tard le 31-08-2025.

Enfin, les clubs dont les arbitres cessent leur activité ou n'effectuent pas leur quota de matches, pourront être sanctionnés lors des 2 examens statutaires de leur situation qui auront lieu les 28 février et 15 juin 2026, même si présentement ils ne sont pas en infraction.

La Commission tient aussi à préciser que les sanctions sportives de réduction du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, infligée aux clubs non en règle au Statut de l'Arbitrage au 15/06/2025 et dont la liste a été publiée sur le site du District, sont intégralement applicables durant toute la saison 2025/2026.

Il faudra attendre le 01/07/2026, pour que les clubs qui auront régularisé leur situation en cours de saison 2025/2026, puissent à nouveau bénéficier des 6 mutés de base auxquels a droit tout club en règle au Statut de l'Arbitrage.

Aucune dérogation n'est possible, il est donc inutile d'en faire la demande.

IV – Rappel concernant les clubs relégués de R3 en D1

Le 13 juin 2025, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage (CRSA) a fait paraître sur le site de la Ligue du Grand Est les clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires dans les conditions de l'article 45 du statut de l'arbitrage. Il est bien évident que ces clubs tout en évoluant en District la saison 2025-2026, gardent cet avantage.

Les clubs suivants sont concernés :

HOENHEIM SR 2 mutés supplémentaires utilisés en équipe 1 D1

RICHWILLER RS 1 muté supplémentaire utilisé en équipe 1 D1

ZILLISHEIM SS 1 muté supplémentaire utilisé en équipe U18 D2

Le 13 juin et le 16 juillet 2025, la Commission Régionale d'Arbitrage (CRSA) a fait paraître sur le site de la Ligue du Grand Est les clubs en infraction au statut de l'arbitrage. Il est bien évident que les clubs tout en évoluant en District restent sanctionnés pour la saison 2025-2026.

Les clubs suivants sont concernés :

STRASBOURG HAUTEPIERRE AFJ 1^{ère} année d'infraction au statut de l'arbitrage
2 mutés en moins saison 2025-2026

RHINAU FC 1^{ère} année d'infraction au statut de l'arbitrage
2 mutés en moins saison 2025-2026

DANNEMARIE RC 4^{ème} année d'infraction au statut de l'arbitrage
6 mutés en moins et interdiction d'accession

V – Appel et contentieux :

La présente publication statutaire vaut décision.

Elle est susceptible d'appel auprès de la Commission d'appel du District, dans les formes et dispositions prévues à l'article 69 des Règlements du District.

Naturellement, la CDSA reste toujours disponible pour apporter aux clubs concernés, les éclaircissements demandés ou examiner les éventuels cas particuliers ou litiges, et notamment ceux consécutifs au renouvellement tardif des licences arbitres après le 31 août 2025

Merci de bien vouloir en prendre acte, et bon courage à tous les clubs pour le recrutement des arbitres qui leur font encore défaut.

LE PRESIDENT DE SEANCE
Pascal FRITZ

LES REPRESENTANTS DE LA CDA Alsace
Yannick SCHMITT & François WEISS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Raymond ROSER



Pour info à tous les clubs du District d'Alsace

La CDA a communiqué sur le site du District la liste des arbitres dont la licence n'est pas en règle le 15-09-2025.

Lien pour accéder au communiqué N°1 qui a été notifié à tous les clubs

<https://alsace.fff.fr/wp-content/uploads/sites/61/bsk-pdf-manager/327031cd6d1f96913322771b26ada001.pdf>